

Déclaration de projet

Livret de la concertation préalable



**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité
des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) d'Apremont et Creil
en vue de la création d'un parc photovoltaïque
dans l'emprise de l'ancienne base aérienne militaire 110 localisée
sur les communes d'Apremont, Creil et Verneuil-en-Halatte**

BILAN DE LA CONCERTATION

Introduction

Le présent bilan recense les modalités d'organisation de la concertation sur la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) d'Apremont et Creil en vue de la création d'un parc photovoltaïque dans l'emprise de l'ancienne base aérienne militaire 110 localisée sur les communes d'Apremont, Creil et Verneuil-en-Halatte portée par l'État.

Ce document présente les avis formulés par les participants afin de rendre compte de la participation du public.

1. Cadre général de la concertation : objectifs et modalités de la concertation

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Madame la Préfète de l'Oise a décidé, par arrêté en date du 04 août 2022, de lancer la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) d'Apremont et Creil en vue de la création d'un parc photovoltaïque dans l'emprise de l'ancienne base aérienne militaire 110.

Les modalités de concertation annoncées dans l'article 5 de l'arrêté sus-visé étaient les suivantes :

- mise en place d'un espace de « concertation dématérialisée » sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise : information au public, consultation des éléments du dossier de déclaration de projet, saisie des remarques du public ;
- diffusion d'une information au public : affichage en mairies d'Apremont et de Creil ;
- mise à disposition du public des éléments du dossier de déclaration de projet (notice de présentation du projet de parc photovoltaïque) dans les mairies d'Apremont et de Creil ;
- mise en place d'un « cahier de concertation » dans les mairies d'Apremont et de Creil.

La période de concertation s'est déroulée du 22 août au 23 septembre 2022.

2. Analyse des observations formulées par le public

Aucune remarque n'a été formulée dans les cahiers de concertation mis à disposition en mairies de Creil et d'Apremont.

Un seul avis a été émis sur la boîte mail dédiée à cette Déclaration de Projet :

L'avis du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) est « globalement favorable » à ce projet. Les réserves exposées ne portent pas sur la notice de présentation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont mais sur l'étude d'impact fournie dans le cadre du dépôt de Permis de Construire du projet. Les réserves sur l'étude d'impact environnementale et ses composantes portent sur les : compensations agricoles et écologiques, ressources en eau, espèces protégées, haies, biocorridors et raccordement électrique ainsi que le volet archéologique.

Cette étude d'impact est encore en cours d'étude et devrait permettre d'apporter des réponses au ROSO qui aura l'occasion de s'exprimer lors de l'Enquête Publique conjointe.

Les questions du ROSO relatives au zonage des PLU d'Apremont et de Creil portent sur :

- l'explication des différentes appellations des zones nouvellement créées au PLU : zone Upv sur Apremont et zone 1AUpv sur le PLU de Creil ainsi que l'absence d'appellation sur Verneuil-en-Halatte
- Le contenu du règlement des PLU modifiés (page 6).

Les réponses peuvent être formulées par le porteur de projet à travers les documents du dossier de Déclaration de Projet et ses 3 volets.

Enfin, l'avis du ROSO questionne sur d'autres projets comme le parc Alata et la ZAC de Mogneville.

Conclusions

En conclusion, les modalités de concertation avec la population ont été respectées.

Le présent bilan de la concertation avec le public sera joint au dossier d'Enquête Publique.

**REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)

Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018

Courrier au Président : Didier Malé

86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Verneuil, le 23 sept 2022

Cet avis est transmis le 23 septembre au courriel : ddt-parc-photovolt-ba110@oise.gouv.fr.

Objet : avis ROSO projet Photosol dans le cadre de la concertation

Madame, Monsieur,

Après examen du projet soumis à la concertation du 22 août au 23 septembre 2022 (<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-durable-du-territoire/Transition-Ecologique-et-Energetique/Guichet-unique-de-l-energie/Concertation-dans-le-cadre-des-projets-Photovoltaiques/Projet-photovoltaique-sur-l-ancienne-base-militaire-aerienne-110>), **l'avis du ROSO est globalement favorable avec des réserves importantes.**

Nous avons bien noté que le projet Photosol était soumis à Evaluation Environnementale, procédure intégrant l'étude d'impact qui nous a été fournie, ainsi qu'une consultation du public à venir.

Nous avons noté également que l'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportait la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont.

Nous tenons donc compte de la Pièce 2A : Étude d'impact sur l'Environnement dans le dossier de demande de permis de construire. Nous n'avons pas été destinataires de l'étude préalable agricole qui contient peut être des réponses à nos interrogations.

Contexte de l'avis

Nous commencerons par donner le contexte dans lequel nous portons cet avis.

Il n'est pas question pour le ROSO de remettre en cause, la volonté exprimée au niveau français de mieux préparer un mix énergétique où le solaire connaisse un développement important, compte tenu du retard de la France dans ce domaine.

Par ailleurs, la prise en compte du changement climatique notamment sur l'augmentation de la température moyenne avec des épisodes pluvieux plus brutaux impose de revoir la politique agricole et ce n'est pas lié qu'au développement de l'agriculture biologique. Nous nous interrogeons aussi sur les plans d'aménagement et de développement durable (PADD) établis au niveau des communes (ou communautés de communes) directement concernées et plus globalement dans les SCOT quand ils existent. Nous soulignons que le PLU de Verneuil est en révision ; il en est de même pour les SCOT de la CCPOH et du Grand Creillois, Enfin il faut bien placer ce projet dans l'ensemble des projets du secteur : ZAC Alata 2 et Alata 6, extensions Alata possibles ?, projet Mageo.

Ceci pose à la fois un problème de développement industriel et de réagriculture de certaines terres tant il est vrai que le plateau de Creil-Verneuil et le bord de l'Oise, côté Verneuil ont perdu et vont voir disparaître des dizaines d'hectares de terres agricoles. Nous retenons une priorité agricole sur le retour du maraîchage sur la zone Creil-Verneuil (pas forcément sur la Zone Alata et projet Photosol et l'emprise MAGEO), l'adaptation de l'élevage et quand cela est possible le développement de l'agroforesterie (nécessité d'une étude).

**REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)

Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018

Courrier au Président : Didier Malé

86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Nous constatons une progression de l'artificialisation des terres à proximité du projet Photosol, Nous insistons aussi sur la désimperméabilisation des sols. Lors de la dépollution pyrotechnique, cet aspect est à prendre en considération.

En ce qui concerne les zones humides et la continuité écologique des rivières et rus, une action prioritaire est à mener dans ce domaine pris au sens large.

Nous ne pouvons que souhaiter que l'aberration que constitue le projet de ZAC de Mogneville à proximité d'une zone humide ne voit pas le jour.

Au titre des compensations ou mesure d'accompagnement, pour un retour à un biocorridor entre forêts de Chantilly et d'Halatte, un écopont est à établir sur le RD 1330 au voisinage de la base de Creil en tenant compte de l'étude AMBE (

http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/etude_venerie_tvb_sudpicardie.pdf).

En définitive, il s'agit pour nous de considérer le développement durable (une très grande centrale photovoltaïque par exemple) comme une évolution salutaire vers une société plus sobre, peu gourmande en énergie fossile, respectueuse de l'environnement, bienveillante vis-à-vis des espèces animales et végétales qui, elles, subiront les brutalités du changement climatique trop rapide en disparaissant ou en étant remplacées.

Réserves

Nous décrivons maintenant nos réserves.

1) Réalisation des compensations agricoles et écologiques

Nous avons bien noté dans la pièce 2A en page 45 :

En conclusion, une centrale photovoltaïque induira donc une perte importante des milieux prairiaux concentrant des enjeux écologiques forts de l'ordre de 102 ha, ceci engendrera une perte de la diversité floristique et faunistique et d'une partie des fonctionnalités associée à ces milieux. Notons tout de même que dans le cadre de ce scénario, un peu plus de 1/2 des complexes ouverts seront préservés grâce aux mesures d'évitement et de réduction et qu'il n'y aura que d'urbanisation définitive du milieu.

Lors d'une discussion avec Photosol, il nous avait été indiqué : *étude de parcelles agricoles dans le but d'une conversion vers des milieux prairiaux. Ainsi ce sont plus de 450 ha qui ont été identifiés, près de 250 ha ont fait l'objet de prospection naturaliste en 2021 et 120 ha ont été pressentis comme ayant le potentiel de restauration ou de reconversion le plus intéressant.*

L'objectif de cette mesure est d'accompagner financièrement la transformation des pratiques agricoles, notamment céréalières, en prairies permanentes afin de mettre en place un mode de gestion écologique de ces surfaces pour créer des zones diversifiées et fonctionnelles pour la faune et la flore. Le projet permettrait de lier l'agriculteur à une pratique de gestion permettant une valorisation écologique de ces zones de prairie. Le manque à gagner agricole serait compensé par le maître d'ouvrage du projet qui financera aussi les différentes options de gestion nécessaire à la recherche de cette valeur environnementale des terrains.

**REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)

Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018

Courrier au Président : Didier Malé

86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Qu'en est-il ? Nous avons le sentiment que ce projet de restauration et reconversion de zones agricoles proches mais extérieures à la base est loin d'être partagé par les exploitants en place. Sa faisabilité et sa pérennité sur 40 ans (temps d'exploitation de la centrale) reste à démontrer.

Les mesures de compensation proposées dans l'étude d'impact (MC1 à MC5 p. 297) sont-elles pérennes et avec quelles garanties et quel suivi ?

Y-a-t-il eu examen de zones de compensation mixte agricole- environnementale. Est-ce possible sur la zone de la Talmouse à Verneuil ? et d'autres,

Les compensations environnementales ne peuvent se faire au détriment des zones agricoles mais au contraire lier biodiversité et agriculture dans le cadre des espèces protégées (exemple pipit farlouse). On pourrait notamment prendre en compte l'agriculture d'élevage sur le site même, le maraîchage à proximité immédiate, l'agroforesterie, etc.

Nous avons noté qu'un comité de suivi serait mis en place dans le cadre des mesures de compensation (p. 299).

Y-a-t-il à l'heure actuelle « validation » des mesures compensatoires proposées.**- 2) Ressource en eau**

Nous suggérons l'étude de la possibilité de stocker les eaux de pluies de tous ces terrains pour mettre le stockage utile à disposition d'une installation de maraîchage avec irrigation issus de ces stockages d'eau de ruissellement. Peut-être faut-il revoir le réseau des caniveaux et examiner l'influence de telles modifications sur le régime des eaux du ru Macquart et du fossé de Vaux. Ces aspects sont à prendre en considération dès la dépollution pyrotechnique en examinant si une certaine désimpermeabilisation et autres dépollutions est possible.

Nous avons compris que les panneaux seraient autonettoyants et ne nécessitaient pas de lavage régulier. Nous avons un doute sur ce point, car le rendement sera impacté par l'accumulation des poussières et pollens, qui peuvent devenir significatifs en période estivales (ex : vent du Sahara).

Quels sont les retours d'expérience ?

Nous regrettons l'absence de réponse de l'ARS sur la présence ou non de captage ou de périmètres de protection sur ou à proximité du site (p. 68), compte tenu des risques de pollutions potentielles par les munitions enfouies.

- 3) Espèces protégées

Dans le résumé non technique de l'étude d'impact, il est précisé :

Le CEN (depuis 2017) des Hauts-de-France et ses partenaires (Conservatoire Botanique National de Bailleul, PNR Oise-Pays-de-France, etc.) auprès de la base aérienne ont mis en évidence un important patrimoine écologique et des enjeux majeurs concernant les milieux prairiaux mésophiles et les pelouses calcicoles.

**REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)

Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018

Courrier au Président : Didier Malé

86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

L'analyse du contexte écologique démontre aussi l'existence d'enjeux notables aux abords proches du projet en lien avec la présence de vastes massifs forestiers, de vallées alluviales, de cavités hypogées et de nombreux coteaux boisés et herbacés.

Afin de prévoir au mieux les compensations, en tenant compte de la recolonisation possible d'espèces depuis l'arrêt de l'activité avion, on peut s'interroger sur la complétude du recensement des espèces sur ce territoire.

- 4) Plantation des haies

Nous notons qu'il s'agit de la mesure MR1 (Plantation de haies éco-paysagères au Nord, à l'Ouest et dans l'enceinte du site) ce qui réduit l'impact paysager et sur la faune et représente un coût d'environ 393 300 €. Bien que d'un coût important, nous insistons pour sa réalisation et **certainement son extension en surface.**

- 5) Biocorridor entre forêts de Chantilly et d'Halatte

Une mesure d'accompagnement qui serait la bienvenue : pour rétablir un biocorridor, réaliser un écopont sur la RD 1330 dans le secteur le plus proche du projet Photosol (voir étude AMBE p 19 http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/etude_venerie_tvb_sudpicar die.pdf) et en prenant en considération le site de compensation 1.

- 6) Raccordement électriques HT.

Nous constatons un choix de raccordement assez long à un poste à Brenouille avec un câble souterrain traversant la forêt d'Halatte et sous l'Oise. Il nous apparaît plus pertinent de rechercher une implantation d'un poste pour évacuer le courant plus proche du site et de faire consommer l'électricité par les zones industrielles d'Alata.

3) Quelques remarques complémentaires

En ce qui concerne le patrimoine et les paysages, nous avons bien noté l'avis de l'architecte des bâtiments de France tel que figurant dans le permis de construire intéressant Verneuil.



REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE
Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018
Courrier au Président : Didier Malé
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Ce projet est situé dans le site inscrit désigné ci-dessus. Les articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement, R.421-28 et R.425-18 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à altérer l'aspect de ce site inscrit. Il peut cependant y être remédié. L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce site présente un grand intérêt historique, puisqu'il s'agit des bâtiments dans les lesquels étaient stockés puis assemblés l'ensemble des composants de la bombe atomique entre 1964 et 1976. De plus, s'agissant du seul site en France ayant fait l'objet de cette «activité», et afin de conserver la mémoire des lieux, les prescriptions suivantes sont donc émises.

L'ensemble apparaît exceptionnel au regard de son affectation et de son caractère général. Ainsi, les bâtiments démolis, les circulations et les relations entre chacun des bâtiments devront être finement répertoriés avant démolition. Un relevé précis de chaque élément (bâtiment et voirie) et une campagne photographique complète en lien avec le service régional de l'inventaire seront à réaliser.

(2) De plus, concernant la préservation et la conservation du site, au regard des valeurs patrimoniales évoquées plus haut, un aménagement paysager pourrait révéler l'emplacement des bâtiments démolis et le schéma fonctionnel des différentes voiries et circulations secondaires en plus de la rénovation du bâtiment atelier en centre d'interprétation.

L'architecte des Bâtiments de France

Delphine DROUSSENT

Nous soulignons que, antérieurement à la présence de toute activité liée à l'aviation, le site de la base aérienne possédait peut-être une ou plusieurs fermes. De plus, il n'est pas exclu qu'une villa gallo-romaine y ait existé. Lors de la dépollution pyrotechnique, une surveillance archéologique particulière est peut-être à réaliser ?

A titre d'information, nous joignons une carte, certes imprécise, des environs de Creil à l'époque gallo-romaine tirée du bulletin n° 8 (page 16) de la société des amis du vieux Verneuil publié en octobre 1982.

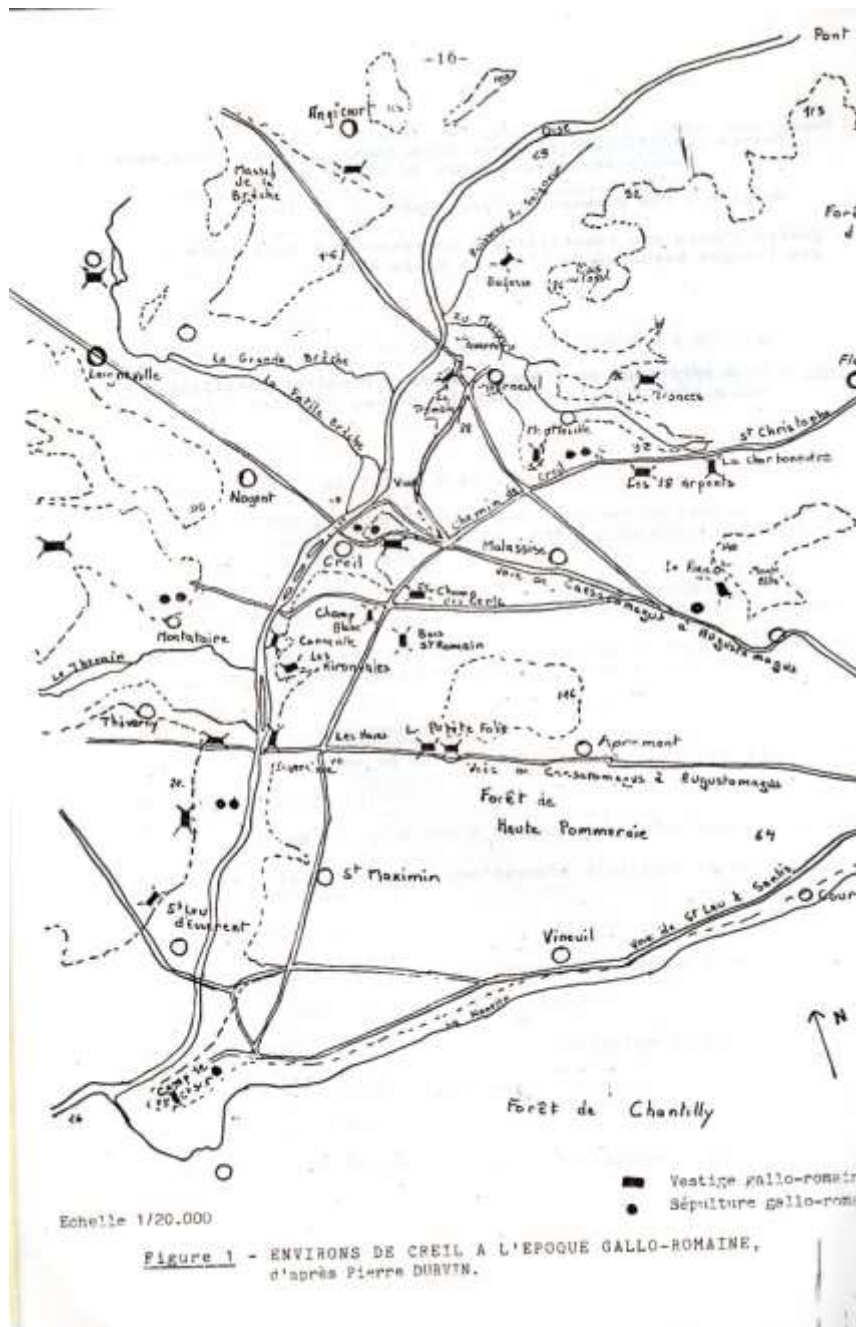
**REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)

Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018

Courrier au Président : Didier Malé

86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50



Le dossier présenté à la concertation aurait dû présenter le cadastre du foncier de Verneuil ; la révision actuelle du PLU pourrait avoir une influence sur les projets Photosol et d'extension du parc Alata.

Le PLU d'Apremont comportera-t-il effectivement une zone Upv et celui de Creil 1AUpv et quel le classement de Verneuil. Pourquoi des appellations différentes et quel est le règlement type non trouvé? définitions de ces zones ?

Une remarque plutôt formelle : Si des parties du parc Alata sont actées (Alata 1, 2 et 6), les zones Alata 3, 4 et 5 non encore planifiées ne peuvent être mentionnées dans ce document ; elles peuvent être remises en cause



REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)

Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018

Courrier au Président : Didier Malé

86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

aussi bien dans le SCOT de la CCPOH que dans le PLU de Verneuil (ces deux documents sont en cours de révision).

Nous attendons une réunion de tous les acteurs impliqués à l'issue de cette phase de concertation pour faire le point :

- sur les compensations environnementales et agricoles (MC1 à MC5), (dans le cadre du Copil ?), voire
- voire sur les mesures d'accompagnement et de réduction.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Philippe Pineau

pineau.jean-philippe@neuf.fr